MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 novembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, élu lors des dernières élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M Pascal TOURNOUX, Maire.

Etaient présents: TOURNOUX Pascal — MILLARDET Christian - OHLMANN Christelle - GRAIZELY Liliane - COURVOISIER Uny — BARTHOULOT Luc - HENRY Léo - LOPEZ Rafaël.

Etaient absents excusés: CHOLLEY Rémi - BIDEAUX Rachel - DEVILLAIRS Samuel - PERRU Marie

Absent : PREVOST Alexandre

Procuration donnée: PILLARD Jean-Marc a donné procuration à TOURNOUX Pascal

Président de séance : Monsieur Pascal TOURNOUX - Maire

Madame OHLMANN Christelle est élue secrétaire de séance.

Convocation: 13 novembre 2024

Ordre du Jour :

- 1. Choix prestataire impasse rue des Grands Champs
- 2. FSL / FAAD
- 3. Adhésion de la commune de Montécheroux au SIACVH
- 4. Bilan de la concertation et arrêt des ZAENR
- 5. Convention Habitat 25
- 6. Extension des heures de périscolaire
- 7. ONF- état d'assiette des coupes pour 2025
- 8. Travaux d'entretien de voirie
- 9. Approbation du rapport de la CLECT
- 10. Remboursement location salle la conviviale
- 11. Décision modificative au budget principal : contribution et reversement du FPIC
- 12. PMA appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque
- 13. PMA présentation du rapport sur l'eau et l'assainissement
- 14. Présentation du projet d'aménagement du parking du cimetière
- 15. <u>Demande d'ajout à l'ordre du jour</u> la convention pour le thé dansant de PONT DE ROIDE VERMONDANS du 15 décembre 2024

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

16. Questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 juillet 2024. La réunion du 19 septembre a été annulée par la Préfecture suite à un délai de convocation non respecté.

1. Délibération n°26-2024 - CHOIX PRESTATAIRE IMPASSE RUE DES GRANDS CHAMPS

Cette délibération est représentée au vote à ce conseil municipal, le précédent ayant été annulé suite à un délai de convocation non respecté.

Le Maire présente deux devis relatifs à l'aménagement de l'impasse rue des Grands Champs, suite à son acquisition par la commune :

Entreprise	Prix HT	Prix TTC
ROGER MARTIN	29 480,00 €	35 376,00 €
S.T.P.I.	50 955,50 €	61 146,60 €

Il est décidé de retenir la prestation de l'entreprise Roger Martin, reprise ci-dessus.

Le conseil municipal, à 8 voix pour, autorise Monsieur le Maire :

- à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, et à régler les factures correspondantes,
- à déposer une éventuelle demande de subvention auprès de tous les services concernés et de demander l'autorisation de commencer les travaux avant la réception des notifications attributives de subventions.

Les crédits nécessaires à ces travaux ont été inscrits au budget communal 2024, article 2116.

VISA DE LA PREFECTURE

2. <u>Délibération n°27-2024 - FSL / FAAD</u>

Monsieur le Maire fait lecture de la circulaire du Conseil Général concernant la demande, au titre de l'année 2024, relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De verser la contribution de 0.61€ par habitant relative au FSL

Soit: 513 hab. x 0.61€ = 312,93 €

De verser la contribution de 0.30€ par habitant relative au FAAD

Soit : 513 hab. x 0.30 = **153,90 €**

VISA DE LA PREFECTURE

3. <u>Délibération n°28-2024 - ADHÉSION COMMUNE DE MONTÉCHEROUX AU SIACVH</u>

Vu l'arrêté du 28 avril 1923 modifié portant création du syndicat

Intercommunal pour l'amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt, Vu l'arrêté inter préfectoral n°25-2021-04-16-00010, portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Vu les articles L5211-1 et suivant, L5211-17 et l5211-18, du code général des collectivités territoriales, Considérant :

-La délibération du 26 avril 2024 le Conseil Municipal de MONTECHEROUX qui approuve la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.

-La notification de la délibération 2024-08 – Adhésion de la commune de MONTECHEROUX, du Conseil Syndical Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt reçu en mairie le 6 août 2024,

Le maire propose de délibérer sur l'adhésion de la commune de Montécheroux. Avis favorable, à l'unanimité.

VISA DE LA PREFECTURE

4. Délibération n°29-2024 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- la commune a réalisé un sondage avec distribution d'une information et d'une enquête dans tous les foyers début 2024.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public) :

82 réponses nous sont parvenues

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal, ou qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques:
- PV Toitures

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à la Communauté d'Agglomération de PMA,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

VISA DE LA PREFECTURE

5. Délibération n°30-2024 - CONVENTION HABITAT 25

La commune souhaite prolonger son contrat de gestion de logements communaux avec Habitat 25, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

En effet, l'avenant n°2 arrivant à son terme le 31/12/2024, il est proposé de renouveler les conditions prises par la convention initiale.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- la signature de la convention engageant la collectivité auprès d'Habitat 25 jusqu'au 31/12/2027.
- la prise en charge financière des frais découlant de la gestion, inscrits au BP 2025.

VISA DE LA PREFECTURE

6. Délibération n°31-2024 - HEURES PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de poursuivre l'expérimentation en 2025 de l'extension des horaires d'accueil du périscolaire proposé par PMA.

- Poursuite des accueils le matin de 7h à 7h30
- Poursuite des accueils le soir de 18h à 18h30
- Poursuite des accueils matin et soir comme ci-dessus
- Arrêt des accueils de 7h à 7h30 et de 18h à 18h30

Les coûts associés à l'extension des horaires du périscolaire s'élève à :

PÉRISCOLAIRE	POPULATION	MATIN	SOIR	MATIN ET
				SOIR
	TOTAL			
	921.75	1411.20€	1478.23€	2889.43€
MESLIERES	AUTECHAUX-			
	ROIDE			
	126.75	194.05€	203.27€	397.33€
	TOTAL			
ROCHES- LES-	1947.25	1783.44€	1850.47€	3633.91€
BLAMONT	AUTECHAUX-			
	ROIDE			
	380.25	348.26€	361.35€	709.61€

Pour information, toutes les communes desservant une même école devront prendre la même décision. A défaut d'une réponse uniforme, la décision concernant le service supplémentaire le plus réduit sera mise en œuvre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité : Arrêt des accueils de 7h à 7h30 et de 18h à 18h30

VISA DE LA PREFECTURE

7. <u>Délibération n°32-2024 - ONF Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2025</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

• la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 08/10/2024;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

procedera a la designation comme sale.							
UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surface à Dés. (ha)	
N° de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface désignée par l'ONF	
2_im	2022	2025			IRR	5.18	
3_im	2025	2025			IRR	6.71	
8_im	2025	2025			IRR	6.49	
13_im	2021	2025			RASE	0.20	
15_a	2028	2025			RASE	0.8	
20_im	2024	2026	X	Plusieurs invendus		3.88	
21_im	2024	2026	Х	Plusieurs invendues		5.83	

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (article L214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :
- 20 im et 21 im : nombreuses coupes invendues
- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF

			Bois façonnés		Bois s	ur pied
Dénomination du chantier forestier	l Produits	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour affouage
2_im - 3_im	BO-BI-BE	X				
8_im - 15_a - 13_im					Х	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants...etc)

Dans le cadre de produits façonnés	proposés en	vente, la	commune acc	epte que	ses bois s	oient
regroupés avec des bois similaires	provenant	d'autres	propriétaires	et ainsi	améliorer	leur
attractivité pour les potentiels achete	urs et maxim	niser sa pro	obabilité de red	cette.		
	■ non	□ oui				

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination forestier	du	chantier	Mise à disposition à l'ONF des bois bords de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite exploitation groupée
2_im – 3_im				Х

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation 'abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soir en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF d	le conclure i	une convention	de prestation	d'Assistance	Technique à	donneur
d'ordre (ATDO)						
		■ oui	□ non			

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...)
 - 5) Autorise le Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

VISA	DE	LA	PR	EFE	CTL	JRE
-------------	----	----	----	------------	-----	-----

8. Délibération n°33-2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT devis FANTINI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'aménagement afin d'installer l'aire de jeux pour enfants rue du Lomont:

Nature	Prix HT	Prix TTC
Travaux d'aménagement	12 964,70 €	15 557,64 €

L'exposé du Maire entendu, les travaux et le devis sont approuvés à l'unanimité, et le Maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant e et à régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires à ces aménagements sont inscrits au BP 2024, article 615231.

VISA DE LA PREFECTURE

9. Délibération n°34-2024 - Approbation du rapport de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

VISA DE LA PREFECTURE

10. <u>Délibération n°35-2024 - Remboursement salle la Conviviale</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme VIAULT Sylvie, ayant loué la salle la conviviale le weekend du 2 novembre 2024, demande le remboursement des arrhes et du solde versé pour un montant de 140€, n'ayant pu honorer le contrat de location contracté auprès de la commune pour le motif suivant : MALADIE

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide :

- De rembourser Mme VIAULT de la totalité de la location de la salle soit 140€
- Charge M. Le Maire de faire le nécessaire afin de procéder au remboursement

VISA DE LA PREFECTURE

11. Délibération n°36-2024 - Décision modificative budgétaire - FPIC

Le Maire expose au Conseil Municipal que le FPIC, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fonds de péréquation horizontale entre les communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Pays Montbéliard Agglomération nous a transmis le tableau de contribution et reversement du FPIC par chaque commune membre.

La commune apporte une contribution au FPIC de 6 704€ et se voit reverser la somme de 5 164€. Au total, la commune contribue au FPIC à hauteur de 1 540€.

Lors du vote du budget 2024, les comptes concernant le FPIC n'ont pas été ouverts car il était pris en charge par Pays Montbéliard Agglomération les années précédentes.

Afin de pouvoir effectuer la contribution et le reversement du FPIC, il convient d'établir les écritures suivantes :

	Section fonctionnement								
Chapitre	article	Désignation	DEPENSES		Chapitre article		Désignation	REC	ETTES
			Diminution de crédit	Augmentation de crédit				Diminution de crédit	Augmentation de crédit
014	7392221	Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales		+ 6 704€	73	732221	Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales		+ 5 164€
014	739118	Autres reversement de fiscalité	-6 704€		73			-5164€	
					73				+ 1 540€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les écritures suivantes :

- En dépense de fonctionnement : ouverture du compte 739221 Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales et d'y inscrire la somme de 6 704€ en réduisant le compte 739118 de la même somme
- En recette de fonctionnement : ouverture du compte 732221 Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales et d'y inscrire le montant de 5164€ et de réduire pour le même montant le chapitre 73 « atténuations de produits ».

VISA DE LA PREFECTURE

12. <u>Délibération n°37-2024 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) photovoltaïque – Participation de la commune et approbation de la convention de coopération avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)</u>

Dans le cadre de son ambition stratégique de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit son travail autour du développement des énergies renouvelables sur le territoire, et plus particulièrement du photovoltaïque.

Pour assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote depuis quelques mois l'élaboration d'un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer et la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, PMA s'est appuyée dans un premier temps sur l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard afin d'identifier les sites intéressants à intégrer dans cette démarche via les entretiens communaux réalisés entre avril et juin 2023. Dans le but d'obtenir une base de données cohérente avec les enjeux du territoire, des critères d'exclusion ont été établis. Ainsi, l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprenant également les sites avec des contraintes environnementales fortes (PNR, ZNIEFF et Natura 2000), n'ont pas été inclus dans cette base de travail. Les sites patrimoniaux et les sites pouvant servir à la densification urbaine ont également été exclus. De plus, les projets déjà portés par les communes n'ont pas été intégrés à cette démarche.

De ces entretiens et des réflexions menées en parallèle au niveau des sites communautaires, en sont ressortis de nombreux sites que ce soit en sol, en ombrières sur parkings, en toitures ou sur plans d'eau. Sur la base des sites identifiés, l'Agglomération a initié un travail de hiérarchisation à partir de critères techniques, sociaux, environnementaux et financiers, puis a engagé une phase de pré-étude des sites proposés dans le cadre d'un sourcing mené auprès de plusieurs opérateurs photovoltaïques afin de mieux structurer l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

VISA DE LA PREFECTURE

13. Présentation du rapport sur l'eau et l'assainissement

Le 1^{er} adjoint, Monsieur MILLARDET présente le rapport sur l'eau et l'assainissement de PMA. Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau au m3 est en moyenne sur la communauté d'agglomération à 4.55€ TTC / m3. Le prix de l'eau sera harmonisé en 2026 sur toutes les communes membres.

14. Présentation du projet parking cimetière

Le projet parking cimetière a été présenté aux conseillers municipaux. Il sera demandé quelques ajustements pour faciliter le passage du camion poubelle. Ce projet est estimé à 97 000€ et sera réalisé au printemps 2025.

15. <u>Délibération n°38-2024 : convention thé dansant Pont de Roide – Vermondans</u>

La commune de Pont de Roide – Vermondans propose une convention pour l'organisation du thé dansant du 15 décembre 2024 et fixe la participation financière de la commune à 199.50€.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a signé la convention proposé par la commune de Pont de Roide-Vermondans
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses au budget

VISA DE LA PREFECTURE

16. Questions diverses:

- Demande de subvention par l'école du Château Herr pour un projet de séjour éducatif. Le conseil municipal donne son accord pour donner une subvention, le montant sera fixé prochainement pour le budget 2025.
- ACCA : M. Racine demande la réparation de l'électricité au chalet de chasse. Un devis sera demandé afin d'évaluer le coût des travaux.

La séance est levée à 21h57

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 26-2024	Choix du prestataire impasse rue des grands champs
DCM 27-2024	FSL - FAAD
DCM 28-2024	Adhésion commune de Montécheroux au SIACVH
DCM 29-2024	Bilan de la concertation et arrêt ZAENR
DCM 30-2024	Convention habitat 25
DCM 31-2024	Extension des horaires d'accueil du périscolaire
DCM 32-2024	ONF état d'assiette, dévolution et destination des coupes 2025
DCM 33-2024	Travaux d'entretien de voirie
DCM 34-2024	Approbation du rapport de la CLECT
DCM 35-2024	Remboursement salle La conviviale
DCM 36-2024	Décision modificative budget principal
DCM 37-2024	Appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque
DCM 38-2024	Convention participation thé dansant